

IV

Les aéronefs desservant des itinéraires au Canada, et exploités au nom des Forces armées des États-Unis par un personnel civil, aux termes d'un contrat avec les Forces armées des États-Unis devront se conformer à tous égards aux règlements régissant le trafic aérien, les itinéraires et la reconnaissance qui sont applicables aux aéronefs faisant le service de transport et de livraison et exploités par le personnel militaire des Forces armées des États-Unis et du Canada au Canada. Ni le personnel des aéronefs ni le personnel civil employés à l'exploitation ou à l'entretien des aéronefs, ni aucun bureau ou autre immeuble utilisé par le personnel des aéronefs ou le personnel civil (à moins que l'entrepreneur civil ne s'en serve également pour d'autres services de transport civil aérien autorisés) ne portera ou n'exposera de marque ou d'insigne d'identité en vue d'annoncer ou de faire connaître le nom d'aucune société commerciale de transport aérien.

VI

Les aéronefs desservant des itinéraires aux États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaï, et exploités au nom des Forces armées du Canada, par un personnel civil, aux termes d'un contrat conclu avec les Forces armées du Canada, devront se conformer à tous égards aux règlements régissant le trafic aérien, les itinéraires et la reconnaissance qui sont applicables aux aéronefs faisant le service de transport et de livraison et exploités par le personnel militaire des Forces armées du Canada et des États-Unis aux États-Unis. Ni le personnel des aéronefs ni le personnel civil employés à l'exploitation ou à l'entretien des aéronefs, ni aucun bureau ou autre immeuble utilisé par le personnel des aéronefs ou le personnel civil (à moins que l'entrepreneur civil ne s'en serve également pour d'autres services de transport civil aérien autorisés) ne portera ou n'exposera de marque ou d'insigne d'identité en vue d'annoncer ou de faire connaître le nom d'aucune société commerciale de transport aérien, y compris l'Alaska et Hawaï.

VII

- a) Il ne sera transporté aucun passager, marchandise ou courrier en provenance ou à destination de places au Canada contre paiement ou loyer, à bord d'aéronefs exploités par les Forces armées des États-Unis ou en leur nom et survolant le Canada, s'y posant ou en repartant, conformément aux dispositions des articles I et III du présent Accord. De même il ne sera transporté aucun passager, marchandise ou courrier en provenance ou à destination de places aux États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaï, contre paiement ou loyer, à bord d'aéronefs exploités par les Forces armées du Canada ou en leur nom et survolant les États-Unis, l'Alaska et Hawaï compris, s'y posant ou en repartant, conformément aux dispositions des articles II et IV du présent Accord.
- b) Il peut être transporté des passagers, des marchandises ou du courrier, autres que ceux mentionnés dans l'alinéa a) du présent article contre paiement ou loyer à bord des aéronefs visés par le présent article.
- c) Le trafic qui peut être transporté par les aéronefs mentionnés dans l'alinéa b) du présent article est limité aux voyageurs, aux marchandises ou au courrier dont le transport est nécessaire à la poursuite efficace de la guerre, aux œuvres de secours ou de rétablissement, ou encore pour hâter le retour aux conditions normales du temps de paix.